



Indemnité de retard de livraison "1/3000è du montant convenu": HT ou TTC ??

Par **JF36**, le **17/12/2018** à **23:11**

Je fais reconstruire une maison suite sinistre, les travaux devaient être finis le 9 juin, et ne sont pas terminés au 17/12.

Le contrat prévoit une indemnité de 1/3000è "du montant convenu" par jour.

J'ai établi un accord "amiable" en juillet pour remplacer la procédure par des travaux supplémentaires, sur la base proposée par le constructeur: indemnité plafonnée à 5% du montant HT du contrat.

Je leur ai dressé une liste de travaux eux aussi HT, équivalents.

Nous arrivons à la fin du chantier, et il veut me faire payer la TVA, ce qui reviendrait à réduire de 10% l'indemnité.

Je ne suis pas d'accord, et je recherche le texte de base qui définit le vrai montant qui doit être pris en compte pour le calcul de cette indemnité: c'est soit HT, soit TTC, mais le législateur utilise toujours un terme sibyllin "montant convenu" ou "montant contractuel"....est-ce une imprécision volontaire??

Quelqu'un connaît-il le texte indiscutable définissant ce calcul?

Merci d'avance,

Cordialement